



SAISON 2019-2020

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Nom : _____	Email : _____
Prénom : _____	Tel : _____
Date de naissance : _____	
<i>À renseigner lisiblement pour les nouveaux adhérents et en cas de changement</i>	<i>Pour les enfants :</i>
Adresse : _____	Nom et prénom du représentant :
CP : _____	
Ville : _____	

	Activité	Professeur	Jour / heure (si connus)	Tarif
1				
2				
3				
			Adhésion	52
			TOTAL	

Je soussigné(e) _____, élève ou représentant(e) légal de l'enfant _____, certifie avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement intérieur de l'association artistique de Carantec, lequel est reproduit au verso de ce document.

D'autre part, je déclare **autoriser / ne pas autoriser** l'AAC (*razer la mention inutile*)

- à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même dans le cadre des activités musicales et artistiques de l'AAC au cours de l'année 2019 - 2020 ;
- à reproduire et diffuser ces images sur les supports suivants :
 - papier, DVD ;
 - site Internet de l'AAC, documents ou affiches de présentation des activités de l'AAC.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui me concernent ou qui concernent l'enfant dont je suis le représentant est garanti. Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette photographie si je le juge utile.

Fait à _____, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'inscription à l'association artistique de Carantec est prise en début de saison.
Les adhérents ont l'obligation de remplir une fiche d'inscription.

ARTICLE 2 : **L'inscription et le règlement sont annuels.** Le règlement pour la saison entière peut être effectué en un ou trois chèques(s) donnés le jour de l'inscription, correspondant aux trois trimestres et à la cotisation annuelle

- 1^{er} chèque : 1^{er} trimestre et cotisation annuelle
- 2^{ème} chèque : 2^{ème} trimestre
- 3^{ème} chèque : 3^{ème} trimestre

Si l'option des trois chèques est choisie, l'encaissement se fera au début de chaque trimestre. En cas de souhait d'une date d'encaissement, veuillez nous le préciser.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt des cours. Toute année commencée est due.

ARTICLE 3 : Aucune inscription ne sera prise en compte auprès des professeurs.

ARTICLE 4 : Les inscriptions tardives seront laissées à l'appréciation du bureau.

ARTICLE 5 : 32 cours sont assurés pour chaque discipline durant l'année en cours.

ARTICLE 6 : Les parents doivent s'assurer de l'arrivée des professeurs à chaque cours, et que celui-ci a bien lieu.

ARTICLE 7 : Les élèves doivent arriver à l'heure au cours par respect pour le professeur et les élèves des cours suivants.

ARTICLE 8 : Aucune responsabilité de l'association n'est engagée en dehors des heures de cours et des salles de cours. Les enfants se rendant seuls à leurs cours sont sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 9 : En cas d'arrêt momentané ou définitif, prévenir les bénévoles et le professeur.

ARTICLE 10 : En cas d'absence au cours, prévenir le professeur ou l'un des bénévoles.

ARTICLE 11 : Toute décision concernant une situation non-prévue au présent règlement sera prise par le bureau.

Pour toute correspondance écrite : ASSOCIATION ARTISTIQUE DE CARANTEC
16 rue Koenig
● 29660 CARANTEC

Pour tous renseignements complémentaires, au sujet d'une absence ou l'arrêt d'une activité, joindre les bénévoles par courriel : assoc.artcarantec@gmail.com